



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC
ADOPTION PRÉVUE DU RÈGLEMENT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 17 janvier 2022, un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement visant à mettre à jour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Normandin, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement contient notamment les mentions suivantes :

- Le code précise les principales valeurs qui guideront le conseil en matière d'éthique et de déontologie, incluant l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité dans la prise de décisions.
- Le code prévoit les règles applicables en matière de conflit d'intérêts, notamment en interdisant à un élu d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. Il énonce aussi des règles concernant les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.
- Le code prévoit des sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 février 2022, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au greffe de cette ville, aux heures d'ouverture des bureaux, au 1048 rue St-Cyrille, à Normandin, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ À NORMANDIN CE 19^E JOUR DE JANVIER 2022.

Lyne Groleau,
Directrice générale et greffière
